

COMMUNE DE MERIGNIES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 30 juin 2017

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON TEMPLEUVE

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, en mairie, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre

de Conseillers en exercice

23

Étaient présents : *F.MELON, P.DHALLEWYN, B. GHYSEL, A.M.RICHARD
F.MULLEM Y.PRUVOT, M.H.CAUDRELIER, F.DRECQ, M.C. LE LAY, J. P.FLEURY,
J. JACQUEMIN, O.FRISON, J.VOISIN, L.KOCHANSKI, A.DEPLANQUE,
H.CAUCHY, G CHOQUET*

de Présents

17

de Votants

22

Absents : *J.P.POUZADOUX(pouvoir à MC Le lay), M.DECOTTIGNIES(pouvoir à F
Drecq), M.BAUDEN(pouvoir à AM Richard), S.WILK(Pouvoir à H Cauchy), V.
PESSEMIER(pouvoir à A Deplanque), P. LEVECQ*

Nota. – Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération est affichée à la porte de la Mairie
La convocation du Conseil avait été faite le mardi 20 juin 2017
Le Maire

Maitre d'œuvre ateliers municipaux.doc

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des ateliers municipaux rue d'Attiches.

En effet suite à l'achat de la parcelle et du bâtiment existant, il y a lieu de réaliser les travaux de bâtiment sous maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 384 855.37 € HT.

Le montant des honoraires proposé par le cabinet FORM est fixé à 25 025 € HT.

Il propose de retenir le **cabinet d'étude FORM** architecte pour finaliser ce projet, déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de cette extension.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet FORM architectes soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FORM architectes.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017

Le Maire
Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
POUR L'EXTENSION de la GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation d'une extension de la garderie périscolaire située rue du capitaine Michel.

En effet la première extension réalisée en 2004 a été gérée par le cabinet ATLANTE architectes qui possède donc tous les plans du bâtiment actuel.

Le montant des honoraires proposé par le cabinet ATLANTE architectes est de 9% du montant des travaux.

Il propose de retenir **le cabinet ATLANTE Architectes** pour finaliser le projet, déposer le permis de construire et assurer la maîtrise d'œuvre de cette extension.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet ATLANTE architectes soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATLANTE architectes.

délibération adoptée par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017

Le Maire

Francis MELON

ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DES PETITS PRES

Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public de la voirie de l'allée des petits près cadastrés A 1900 d'une contenance de 275 m² appartenant à Mme Eve Ramery demeurant 168 allée des grands près et A 1901, A 1801 d'une contenance totale de 720 m² appartenant à l'association des colotis des Petits près à Mérignies.

Il est proposé d'accepter la cession de terrains servant d'assiette aux voiries, parking, réseaux divers et ouvrages publics moyennant le prix de **1 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à payer le prix de cession sus-indiqué.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DES GRANDS PRES

Monsieur le Maire propose la reprise dans le domaine public de la voirie de l'allée des grands près cadastrés A1152 et A1153 d'une contenance totale de 2 857 m2 appartenant à Mme Eve Ramery demeurant 168 allée des grands près.

Il est proposé d'accepter la cession de terrains servant d'assiette aux voiries, parking, réseaux divers et ouvrages publics moyennant le prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à payer le prix de cession sus-indiqué.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de
200 000.00€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des
ateliers municipaux**

Le Conseil Municipal de Mérignies, après avoir entendu l'exposé sur le projet de création des ateliers municipaux,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 200 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 200 000.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35%

Amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 120 €

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

MODIFICATION DU TAUX DE LA SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article 1582, modifié par ordonnance n°2044-1335 du 6 novembre 2014 –article 17 du Code Général des Impôts la commune avait instauré une surtaxe de 0.50€/hectolitre sur son territoire par délibération n° 2016-18 du 9 juin 2016.

Par courrier du 6 mars 2017, le Président de la société d'exploitation des sources Roxane Nord, propriétaire de la source Léa, nous demande de revoir notre taux d'imposition trop élevé selon lui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer une surtaxe de 0.10 €/hectolitre à compter du 1 juillet 2017 sur la production de la source Léa.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2017-2018 :

Le prix du repas est fixé à **3.40 €** (soit une augmentation de 3.03 %)

Le prix du repas enseignant est identique au prix du repas enfant.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DEMANDE DE DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS A L'ECOLE JACQUES BREL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a réparti les 24 heures d'enseignement obligatoire sur 9 demi-journées au lieu de 8 précédemment. Par ailleurs les communes étaient invitées à organiser des activités périscolaires l'après-midi pour compenser les heures d'enseignement répartis le mercredi ou samedi matin par dérogation.

Afin de sauvegarder le centre de loisirs intercommunal du mercredi mais également préserver notre riche tissu associatif, la commune avait décidé, après consultation des différents acteurs de notre école, de revenir au samedi matin travaillé et de proposer 45 minutes d'activités périscolaires tous les après-midi.

Conscient des difficultés organisationnelles et financières imposées par cette réforme aux communes depuis 3 ans, le nouveau ministre de l'éducation nationale propose par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 de déroger aux rythmes scolaires en vigueur par un retour à la semaine de 8 demi-journées travaillées à la condition de recueillir l'avis favorable du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal,

Considérant le taux d'absentéisme important constaté le samedi matin ;

Considérant le cout financier excessif des nouvelles activités périscolaires et la difficulté de recrutement d'animateurs ;

Considérant que les parents d'élèves n'ont pas attendu les NAP de la commune pour inscrire leurs enfants aux activités de nos nombreuses associations sportives et culturelles;

Considérant que la commune, soucieuse de l'épanouissement de l'enfant, continuera à transporter gratuitement tous les enfants présents en garderie aux différentes activités sportives et culturelles des associations tous les jours de la semaine;

Demande par dérogation le retour à la semaine de 4 jours d'enseignements pour la rentrée 2017-2018.

M Yves Pruvot, adjoint au Maire à la jeunesse est chargé de défendre la position du Conseil Municipal lors du prochain conseil d'école qui se déroulera le mardi 4 juillet 2017.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique d'Etat,

DECIDE

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents stagiaires et titulaires à temps complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
 - o Agents d'accueil, agents de secrétariat
- Agents de maîtrise
 - o Responsable des services extérieurs , responsable du restaurant scolaire
- Adjoint techniques
 - o Agents d'entretien des espaces verts
 - o Agents d'entretien des bâtiments
 - o Agents de la restauration scolaire
- Atsems
 - o Agents spécialisés à l'école maternelle
- Adjoint d'animations
 - o Agents de la garderie periscolaire
 - o Agents de l'école

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents stagiaires et titulaires à temps non complet de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
 - o Agents d'accueil, agents de secrétariat
- Adjoint techniques
 - o Agents d'entretien des espaces verts
 - o Agents d'entretien des bâtiments
 - o Agents de la restauration scolaire
- Atsems
 - o Agents spécialisés à l'école maternelle
- Adjoint d'animations
 - o Agents de la garderie periscolaire
 - o Agents de l'école

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures semaines relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

A titre exceptionnel et sur la base du volontariat, les adjoints administratifs pourront effectuer des heures supplémentaires le dimanche pour la tenue des bureaux de vote. Ces heures n'entreront pas dans le contingent mensuel.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-09 du 30 mars 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX DE LA RUE DE LA
MOUSSERIE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le remboursement des travaux de renforcement de réseaux de la rue de la Mousserie.

Le coût total de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la FEAL est de 22 550 €HT dont 4946 € comme part à charge de la CCPC.

Par convention la Commune s'engage à rembourser la somme de 4 946 € à la CCPC.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

**REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX DE LA RUE DU BOIS
DE CHOQUES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le remboursement des travaux de renforcement de réseaux de la rue du bois de choques.

Le coût total de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la FEAL est de 42 000 €HT dont 9232 € comme part à charge de la CCPC.

Par convention la Commune s'engage à rembourser la somme de 9 232 € à la CCPC.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPC POUR LA CREATION DU RESEAU GRAINES DE CULTURE(S)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour la création du réseau graines de culture(s).

Objet de la convention :

Les communes signataires décident de créer le réseau Graines de culture(s) et de participer à une coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique afin de faire bénéficier les habitants de leur territoire de services complémentaires.

Cette coopération a pour objectifs :

- De bénéficier des offres « 2 étoiles » dans la mesure où les critères d'intégration sont réunis
- De participer activement à la réflexion collective :
 - 1) Plan de lecture publique : élaborer un projet concerté de nouvelle configuration du réseau qui permette la complémentarité des équipements, l'harmonisation des pratiques et un accès facilité pour les habitants à des services de qualité
 - 2) Développement numérique : offrir à la population des services et ressources variés à travers la contribution à un portail numérique communautaire, la mise à disposition d'outils numériques en prêt ou en consultation, l'organisation ou l'accueil d'ateliers de médiation numérique
 - 3) Animation culturelle : développer l'offre sur le territoire en utilisant le parc d'outils mis à disposition et en participant à la programmation d'évènements fédérateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette collaboration.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce partenariat.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
POUR LE LOTISSEMENT de la CHANTRAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement sur l'ancien bicross rue de la Chantraine.

En effet le PLU a mis en exergue une partie constructible rue de la Chantraine sur l'ancien terrain de bicross au centre du village. Le projet prévoit la vente de quelques parcelles constructibles le long de cette voirie déjà viabilisée.

Le montant des honoraires proposé par le cabinet MA-GEO est fixé à 31 400 € HT.

Il propose de retenir le **cabinet MA-GEO** pour finaliser ce projet, déposer le permis d'aménager et assurer la maîtrise d'œuvre de ce petit lotissement.

Monsieur le Maire demande que le choix du cabinet MA-GEO soit ratifié par le Conseil Municipal.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MA-GEO.

délibération adoptée par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017

Le Maire

Francis MELON

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.P.C. : ACHAT ET TRANSFORMATION D'UN BATIMENT EN ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être attribué à la Commune, une subvention de 195 550.00 € par la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour l'achat d'un bâtiment et sa transformation en ateliers municipaux.

L'acquisition et les travaux s'élèvent à environ 484 880.37 € HT dont le détail suit :

Achat parcelle et bâtiment	75 000.00 €
Maitrise d'œuvre	25 025.00 €
Estimatif des travaux	384 855.37€
TOTAL	484 880.37 €

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et à monter le dossier de financement correspondant.

Délibération adoptée par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-10 du 30 mars 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELO

MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA MAISON BLEUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2013, la commune avait souhaité participer à la création de la crèche du Folain, rue de Seclin à Avelin, et signer une convention avec « La Maison Bleue » société spécialisée dans la création et la gestion de structures d'accueil pour enfants.

La convention stipulait notamment les points suivants :

- la « Maison Bleue » est gestionnaire de la crèche qui fonctionne sous agrément du Département, conformément aux règles en vigueur.
- La commune de Mérignies souhaite bénéficier de 6 places d'accueils (berceaux).
- La convention stipule les engagements réciproques en matière de bâtiments, d'horaires, d'âges, de fonctionnements, et de participation de la commune à cette structure.
- La présente convention est conclue pour une période de 5 ans reconductible, avec un préavis de 6 mois en cas de dénonciation de ladite convention.

Au regard du taux d'occupation, La commune a réservé 4 berceaux supplémentaires en juin 2014. Soit une charge totale actualisée pour la commune de 105 488 € par an avant participation de la CAF.

Il s'est avéré que la participation de la CAF a été de 3400 € par berceau soit 34 % et non pas 50% comme promis au départ.

Soucieux de voir perdurer les 10 berceaux de Mérignies, la Maison bleue propose à la commune une réduction de 11 488 € et propose de ramener le cout total à 60 000 € au lieu des 71 488 € actuel.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu réfléchir au maintien ou pas de la participation financière de la commune à la crèche d'Avelin au regard du désengagement de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et des charges incompressibles en constante augmentation comme le service incendie. En effet entre 2013 et 2017, la DGF a baissé de 93 184 €, notre participation incendie a augmenté dans le même temps de 34 984 € soit une perte nette de ressources de 128 168 € depuis la signature de la convention.

Pour ces raisons et afin de conserver une capacité d'investissement pour les nombreux projets à venir (ateliers municipaux, place Saint-Amand, extension de la garderie), Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le nombre de berceaux à financer, le cout étant ramené à 6000 € par berceau.

Après examen et vote, le Conseil Municipal décide de maintenir le financement de 6 berceaux et faire les avenants nécessaires aux conventions en cours.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à MERIGNIES, le 30 juin 2017.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle que dès 1999 la Commune de MERIGNIES avait envisagé l'implantation d'une officine de pharmacie sur son territoire et plus particulièrement au centre du village. Pour ce faire un ensemble de parcelles avait été réservées pour ce futur bâtiment. L'autorisation d'ouverture d'une officine a été délivrée par l'ARS en 2015 au pétitionnaire.

Depuis 1999 le projet d'aménagement du centre du village a fait l'objet d'une étude cadre de vie pour mieux appréhender l'aménagement du centre-ville. Aujourd'hui ce projet d'aménagement est abouti et l'implantation exacte de la pharmacie a été modifiée pour tenir compte du nouveau projet.

Pour ce faire il propose au conseil municipal de procéder à un échange de terrains.

D'une part, les parcelles A2188 (222m²), A2189 (18m²), A2193 (4m²), A3155 (49 m²), A3154 (1m²), A3159 (46m²), A3158 (8m²), A2196 (6m²) soit un total de 354 m² appartenant à la SCI immobilière de Mérignies dont le gérant est Monsieur Jean-Louis Picquet, demeurant 122 rue nationale à Pont-A-Marcq, seront cédées à la commune en échange de la parcelle (Ae)A3154 (1m²), (Ab)A3158 (8m²), (Ac)A3156 (13m²), (Ad)A3150 (25m²), (Aa)A3160 (169m²), (Bc)A3151 (1m²), (Bb)A3147 (5m²), (Ba)A3161 (32m²) pour une surface de 254 m² selon le plan en annexe à la délibération.

D'autre part cet échange sera effectué au prix de 1 euro.

Afin de réaliser un bâtiment qui soit conforme aux besoins de ladite pharmacie et pour éviter tout litige ultérieur relatif à l'utilisation de la place Saint Amand comme aire de circulation et de stationnement, Monsieur le Maire demande à son Conseil

- de se prononcer favorablement en vue de la cession et de l'acquisition des dites parcelles,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor. Par ailleurs, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, le service des domaines n'a pas été préalablement consulté.

Délibération adoptée par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Fait à Mérignies, le 30 juin 2017. Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON